

Séance du 02 mai 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Parking – Maison communale »
Cirque // 19/05/2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 19 mai 2025 un cirque ambulant fait station à Mertzig ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager une aire de stationnement pour ce véhicule ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur le parking derrière la Maison communale, à partir **du lundi, 19 mai 2025 et ce jusqu'au 21 mai 2025 inclus**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant toute la durée, il est interdit de stationner sur une partie dudit parking, suivant signalisation sur place.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

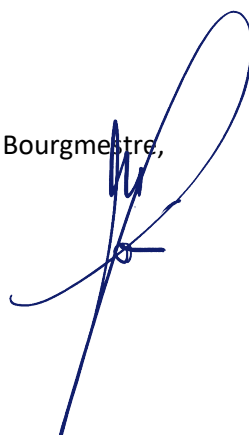
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 05 mai 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

